

# VD\_OMNI FO.2011.0026 vom 5. Oktober 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-10-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_FO.2011.0026](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FO.2011.0026)

FR: VD\_OMNI FO.2011.0026 du 5 octobre 2012

IT: VD\_OMNI FO.2011.0026 del 5 ottobre 2012

## Regeste

X. \_\_\_\_\_ et Y. \_\_\_\_\_ /Municipalité de La Tour-de-Peilz, Unité logement | Recours interjeté contre la décision du SELT autorisant les recourantes à vendre leur appartement, à la condition que le prix de vente n'excède pas le montant de 435'000 francs, alors que le prix convenu avec les acheteurs était de 535'000 francs. Admission du recours au motif qu'une mesure de contrôle étatique du prix de vente, avec la possibilité de l'abaisser sensiblement, ne figure pas dans le texte actuel de la LAAL, alors qu'une telle restriction, qui est une atteinte grave à la garantie de propriété, nécessite une base légale claire dans une loi au sens formel. Arrêt rendu dans le cadre de la procédure 34 ROTC.

## Erwägungen

### E. 1

Le recours a été formé en temps utile et selon les formes prescrites par la loi (art. 75 ss, 95 et 99 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD; RSV 173.36]). Il est recevable et il y a lieu d'entrer en matière.

### E. 2

L'autorisation est également accordée lorsque d'autres circonstances commandent l'aliénation.

### E. 3

Il résulte des considérants ci-dessus que le recours est donc admis, que le ch. 1 du dispositif de la décision attaquée est annulé et que l'affaire est renvoyée à l'Unité logement pour nouvelle décision au sens des considérants (cf. consid. 2f supra). Compte tenu de l'issue de la procédure, les frais seront laissés à la charge de l'Etat (art. 49 al. 1 LPA-VD). Les recourantes, qui obtiennent gain de cause avec l'assistance d'un avocat, auront droit à des dépens (art. 55, 91 et 99 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.